



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

39^e séance plénière

Mercredi 7 novembre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han Seung-Soo (République de Corée)

*En l'absence du Président, M. Botnaru
(République de Moldova), Vice-Président, assume
la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 15.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de passer à la question inscrite à notre ordre du jour, ce matin, je voudrais faire une annonce concernant le programme des vendredi et samedi 9 et 10 novembre 2001.

Je voudrais tout d'abord informer les membres qu'un débat officieux se tiendra, le vendredi 9 novembre 2001, à midi, à l'Assemblée générale afin d'entendre les personnalités éminentes qui ont été choisies par le Secrétaire général pour travailler au Dialogue entre les civilisations. Les délégations sont invitées à participer à ce débat officieux.

Je voudrais également informer les membres qu'à la séance plénière qui se tiendra le samedi 10 novembre à 9 heures, le Secrétaire général fera une déclaration en début de séance. Je rappelle aux membres que le temps de parole au débat général cette année est limité à 15 minutes.

Point 16 de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection des membres de la Commission du droit international

Note du Secrétaire général concernant les candidats (A/56/117 et Corr.1 et Add.1-3)

Note du Secrétaire général concernant la liste récapitulative des candidats (A/56/486 et Corr.1)

Note du Secrétaire général concernant les notices biographiques des candidats (A/56/124 et Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Conformément aux dispositions du chapitre I du statut de la Commission du droit international, les 34 membres de la Commission doivent être élus pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1er janvier 2002, à partir d'une liste de candidats désignés par les gouvernements des États Membres de l'ONU. Les membres de la Commission sont rééligibles. La composition actuelle de la Commission figure dans l'annexe au document A/56/117 du 21 juin 2001.

La note du Secrétaire général concernant les candidats est contenue dans le document A/56/117 et Add.1-3.

Les membres se souviendront qu'à sa 31e séance plénière, le 26 octobre 2001, l'Assemblée a décidé de demander au Secrétaire général de publier une liste récapitulative contenant les noms des nouveaux

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



candidats et les informations reçues après la date limite de présentation des candidatures.

À ce propos, l'Assemblée est saisie de la note du Secrétaire général contenue dans le document A/56/486, en date du 30 octobre 2001 et Corr.1, qui récapitule dans l'ordre alphabétique la liste des candidats présentés par les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'élection à la Commission du droit international. Il y a au total 45 candidats éligibles à cette élection.

La note du Secrétaire général concernant les notices biographiques des candidats est contenue dans le document A/56/124 et Add.1.

Je rappelle que, conformément au statut, les personnes qui seront élues à la Commission du droit international doivent posséder chacune les qualifications requises – c'est-à-dire que ces personnes doivent posséder une compétence reconnue en matière de droit international. Le statut prévoit également que la représentation des principales formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde doit être assurée au sein de la Commission dans son ensemble.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 36/39 de l'Assemblée générale en date du 18 novembre 1981, les 34 membres seraient élus selon les critères suivants : neuf ressortissants d'États d'Afrique, huit ressortissants d'États d'Asie, 3 ressortissants d'États d'Europe orientale, 6 ressortissants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 8 ressortissants d'États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent ce critère.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats – dont le nombre ne doit pas dépasser le nombre des sièges à pourvoir – qui auront obtenu le plus grand nombre de voix et pas moins que la majorité des voix des États Membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de partage égal des voix pour un siège restant, il sera procédé à un tour de scrutin limité aux candidats ayant obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du règlement intérieur de

l'Assemblée générale, l'élection aura lieu au scrutin secret.

Avant de commencer le vote, je rappelle aux membres que conformément à l'article 88 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote.

Les bulletins de vote marqués « A », « B », « C », « D » et « E » vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire une croix à la gauche du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Les représentants ne peuvent voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote, dont le nombre ne doit cependant pas dépasser le nombre de sièges attribués à chaque région. Un bulletin de vote contenant plus de voix que le nombre de sièges attribués à la région pertinente sera déclaré nul. Je répète : les représentants sont priés d'inscrire une croix à la gauche du nom des candidats pour lesquels ils souhaitent voter. Les représentants ne peuvent voter que pour les candidats dont les noms figurent sur les bulletins de vote, dont le nombre ne doit pas dépasser le nombre de sièges attribués à chaque région.

En conséquence, je demande aux représentants de s'assurer que les bulletins de vote marqués « A », pour les États d'Afrique, ne portent pas les noms de plus de neuf candidats; que les bulletins de vote marqués « B », pour les États d'Asie, ne portent pas les noms de plus de huit candidats; que les bulletins de vote marqués « C », pour les États d'Europe orientale, ne portent pas les noms de plus de trois candidats; que les bulletins de vote marqués « D », pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes, ne portent pas les noms de plus de six candidats; et que les bulletins de vote marqués « E », pour les États d'Europe occidentale et autres États, ne portent pas les noms de plus de huit candidats.

*Sur l'invitation du Président par intérim,
Mme Turnquest (Bahamas), Mme Burke
(Barbade), M. Trifunovi (Bosnie-Herzégovine),
Mme Hanson (Canada), M. Al-Awdi (Koweït) et
M. Kamara (Sierra Leone) assument les fonctions
de scrutateurs.*

Il est procédé au vote au scrutin secret.

*La séance, suspendue à 11 h 40, est reprise à
13 h 10.*

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe A – États d’Afrique

Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	178
Nombre d’abstentions :	2
Nombre de votants :	176
Majorité requise :	89
Nombre de voix obtenues :	
M. Christopher John Dugard (Afrique du Sud)	159
M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	157
M. Emmanuel Akwei Addo (Ghana)	154
M. James L. Kateka (République-Unie de Tanzanie)	151
M. Adegoke Ajibola Ige (Nigéria)	145
M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon)	138
M. Maurice Kamto (Cameroun)	137
M. Fathi Kemicha (Tunisie)	132
M. Salifou Fomba (Mali)	117
M. Peter C.R. Kabatsi (Ouganda)	111
M. Ali Abdulrahman Dawi (Jamahiriya arabe libyenne)	98

Groupe B – États d’Asie

Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	1
Nombre de bulletins valables :	177
Nombre d’abstentions :	0
Nombre de votants :	177
Majorité requise :	89
Nombre de voix obtenues :	
M. Chusei Yamada (Japon)	139
M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar)	133
M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde)	133
Mme Xue Hanqin (Chine)	132
M. Choung Il Chee (République de Corée)	131
M. Husain M. Al-Baharna (Bahreïn)	120
M. Riad Daoudi (République arabe syrienne)	108
M. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande)	104
M. Djamchid Momtaz (République islamique d’Iran)	104
M. Raul Ilustre Goco (Philippines)	74
M. Nikolai Akuyev (Kazakhstan)	60

M. Surya Subedi (Népal)	60
M. Michel J. Tueni (Liban)	53

Groupe C – États d’Europe orientale

Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	178
Nombre d’abstentions :	2
Nombre de votants :	176
Majorité requise :	89
Nombre de voix obtenues :	
M. Peter Tomka (Slovaquie)	159
M. Zdzislaw W. Galicki (Pologne)	137
M. Valery I. Kuznetsov (Fédération de Russie)	131
M. Teodor Viorel Melescanu (Roumanie)	83

*Groupe D – États d’Amérique latine
et des Caraïbes*

Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins valables :	176
Nombre d’abstentions :	1
Nombre de votants :	175
Majorité requise :	88
Nombre de voix obtenues :	
M. João Clemente Baena Soares (Brésil)	157
M. Bernd H. Niehaus (Costa Rica)	144
M. Enrique J. A. Candiotti (Argentine)	131
M. Bernardo Sepúlveda (Mexique)	130
M. Didier Operti Badan (Uruguay)	124
M. Victor Rodríguez-Cedeño (Venezuela)	119
M. Fernando Hinestrosa (Colombie)	111
M. Mauricio Herdocia Sacasa (Nicaragua)	91

*Groupe E – Groupe d’Europe occidentale et
autres États*

Nombre de bulletins déposés :	178
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	178
Nombre d’abstentions :	0
Nombre de votants :	178
Majorité requise :	90
Nombre de voix obtenues :	
M. Bruno Simma (Allemagne)	161
Mme Paula Escarameia (Portugal)	155
M. William Mansfield (Nouvelle-Zélande)	154
M. Alain Pellet (France)	154

M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	153
M. Martti Koskenniemi (Finlande)	153
M. Giorgio Gaja (Italie)	152
M. Robert Rosenstock (États-Unis d'Amérique)	134
M. Constantine P. Economides (Grèce)	125

Ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, M. Emmanuel Akwei Addo (Ghana), M. Husain M. Al-Baharna (Bahrain), M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. João Clemente Baena Soares (Brésil), M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Enrique Candioti (Argentine), M. Choung Il Chee (République de Corée), M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique), M. Riad Daoudi (République arabe syrienne), M. Christopher John Dugard (Afrique du Sud), Mme Paula Escarameia (Portugal), M. Salifou Fomba (Mali), M. Giorgio Gaja (Italie), M. Zdzislaw Galicki (Pologne), Mme Xue Hanqin (Chine), M. Adegoke Ajibola Ige (Nigeria), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. James L. Kateka (République-Unie de Tanzanie), M. Fahti Kemicha (Tunisie), M. Martti Koskenniemi (Finlande), M. Valery I. Kuznetsov (Fédération de Russie), M. William Mansfield (Nouvelle-Zélande), M. Bernd H. Niehaus (Costa Rica), M. Didier Opertti Badan (Uruguay), M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon), M. Alain Pellet (France), M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde), M. Victor Rodríguez-Cedeño (Venezuela), M. Robert Rensenstock (États-Unis d'Amérique), M. Bernardo Sepúlveda (Mexique), M. Bruno Simma (Allemagne), M. Peter Tomka (Slovaquie) et M. Chusei Yamada (Japon) sont élus membres de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1er janvier 2002.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Il reste un siège à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie. Deux candidats du Groupe des États d'Asie – M. Kirangsak Kittichaisaree de la Thaïlande et M. Djamchid Momtaz de la République islamique d'Iran – ont obtenu le même nombre de voix. Nous allons donc procéder à un vote à scrutin secret limité à ces deux candidats.

Les bulletins de vote marqués « B » pour les États d'Asie vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire une croix à la gauche du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter. Les bulletins de vote qui contiennent tout autre nom que celui de M. Kirangsak Kittichaisaree de la Thaïlande ou de M. Djamchid Momtaz de la République islamique d'Iran et les bulletins contenant plus d'une croix seront déclarés nuls.

Sur l'invitation du Président, Mme Turnquest (Bahamas), Mme Burke (Barbade), M. Trifunovic (Bosnie-Herzégovine), M. Al-Awdi (Koweït), M. Phiri (Malawi) et M. Kamara (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance est reprise à 13 h 50.

Groupe des États d'Asie

Nombre de bulletins déposés :	174
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	174
Nombre d'abstentions :	0
Nombre de votants :	174
Majorité requise :	88
Nombre de voix obtenues :	
M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran)	89
M. Kirangsak Kittichaisaree (Thaïlande)	85

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ayant obtenu la majorité requise, M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran) a été élu membre de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1er janvier 2002

Ayant obtenu la majorité requise, les 34 personnes suivantes ont été élues membres de la Commission du droit international pour un mandat de cinq ans commençant le 1er janvier 2002 : M. Emmanuel Akwei Addo (Ghana), M. Husain M. Al-Baharna (Bahrain), M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. João Clemente Baena Soares (Brésil), M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Enrique J. A. Candioti (Argentine), M. Choung Il Chee (République de Corée), M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique), M. Riad Daoudi (République arabe syrienne), Mme Paula Escarameia (Portugal), M. Salifou Fomba (Mali),

M. Giorgio Gaja (Italie), M. Zdislaw Galicki (Pologne), Mme Xue Hanqin (Chine), M. Adegoke Ajibola Ige (Nigeria), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. James Kateka (République-Unie de Tanzanie), M. Fahti Kemicha (Tunisie), M. Martti Koskenniemi (Finlande), M. Valery Kuznetsov (Fédération de Russie), M. William Mansfield (Nouvelle-Zélande), M. Djamchid Momtaz (République islamique d'Iran), M. Bernd Niehaus (Costa Rica), M. Didier Opertti Badan (Uruguay), M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon), M. Alain Pellet (France), M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde), M. Victor Rodríguez-Cedeño (Venezuela), M. Robert Rensenstock

(États-Unis d'Amérique), M. Bernardo Sepúlveda (Mexique), M. Bruno Simma (Allemagne), M. Peter Tomka (Slovaquie) et M. Chusei Yamada (Japon).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je félicite les personnes qui viennent d'être élues à la Commission du droit international et je remercie les scrutateurs de leur concours pendant cette élection.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 16 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 55.